

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 AVRIL 2026
20 heures 00

OBJET :

07/04/2026 N°10

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION DE LA MARPA

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 09 avril 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Caroline DUPERRAY – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI

Absents excusés : Fabien MARCEL – Edwige KIRIEL

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Aurélia MARTINS

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE LA MARPA

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Vu les statuts de l'association de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA) du Gamay Saint Romain ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association mise en place pour la création et la gestion de la MARPA du Gamay Saint Romain ;

Considérant que le-Maire ou son représentant dûment mandaté ainsi que 3 représentants de la commune sont membres de droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

► **Désigne** les membres suivants pour représenter la commune de Saint-Romain-la-Motte au sein de l'association MARPA du Gamay Saint Romain :

- Madame Sandrine SERVAJEAN
- Madame Caroline DUPERRAY
- Madame Christelle ROGUE

► **Dit** que ces désignations sont effectuées pour la durée prévue par les statuts de l'association MARPA.

► **Dit** que la présente délibération sera transmise à l'association MARPA pour exécution.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

La secrétaire de séance,
Martine BESSEY

Publication en ligne le - 9 AVR. 2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*